

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

URGENGE DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme Ali

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en en place d'une zone franche médicale à Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le département de Mayotte demeure le plus grand désert médical de France. La publication de l'Atlas de la démographie médicale pour l'année 2018 le démontre bien avec des statistiques saisissantes :

- Mayotte compte 94 médecins pour 100 000 habitants contre 437 pour la France métropolitaine.
- Une baisse observée de -3,6 % de médecins généraliste entre 2017 et 2018.

Outre cette faible densité médicale, Mayotte se caractérise par une activité libérale insuffisante avec une majorité de médecins exerçant dans le public.

Le Plan Mayotte de 2018 a inscrit comme une de ses priorités la remise à jour de l'offre de soins de santé avec un panel de mesures. Parmi celles-ci le développement de l'attractivité et le renforcement de moyens humains.

L'objet de cet amendement vise à réaliser un rapport complet sur cette question afin de lutter contre la désertification médicale dans ce département.

